

SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE A DISTANCE
SICAD

Guide du citoyen

Case réservée au Bureau Central des relations avec le citoyen

Référence : Arrêté du Ministre en date du
 Comme modifié par l'arrêté en date du
 (Journal officiel de la République Tunisienne n° en date du

Organisme : Agence Nationale de Protection de l'Environnement

Domaine d'activité : Protection de l'Environnement

Objet : Avis sur le dossier de bénéfice des avantages fiscaux pour sa présentation devant la commission d'octroi des avantages fiscaux.

Conditions d'obtention

- Le projet devra être soumis au décret n° 94-1191 en date du 30 Mai 1994 portant conditions de bénéfice des avantages fiscaux qui sont arrêtés par l'article 37 du code d'incitation aux investissements.

Pièces à fournir

- Formulaire de bénéfice des avantages fiscaux au nom du Directeur Général de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement.
- Schéma d'investissement et de financement
- Plan d'exécution du projet
- Etude technique du projet approuvée par l'Agence nationale de Protection de l'Environnement.
- Liste d'équipements à acquérir avec leurs spécifications techniques
- factures pro format des équipements à acquérir
- Demande d'exonération fiscale (6-3-41) remplie et délivrée par les services de la douane tunisienne.

Etape du Service	Intervenants	Délai
- Etude du dossier en vue de sa présentation à la commission des privilèges fiscaux au Ministère des Finances.	- Agence Nationale de Protection de l'Environnement	- Un mois

Lieu de dépôt du dossier
Service: Direction dépollution à l'Agence. Adresse : 12 Rue du Cameroun 1002 Tunis – Le Bélvédère.

Lieu d'obtention du Service
Service: Direction dépollution à l'Agence. Adresse : 12 Rue du Cameroun 1002 Tunis – Le Bélvédère.

Délai d'obtention du service
- Un mois de la date de dépôt des documents demandés complet en vue de sa présentation à la commission des privilèges fiscaux.

Référence législatif et/ou réglementaire
- Décret n° 94-1191 en date du 30 mai 1994, portant conditions de bénéfices des avantages fiscaux arrêtés par l'article 37 du code d'incitation aux investissements.